



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des CERT
CERT PC/CIV**

St Denis le 12 MAI 2021

ARRETE n° 907

portant abrogation de l'arrêté n°1122 du 29 juin 2018 agréant un médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite automobile.

**LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 6-IV-2 ;

VU l'arrêté n°1122 du 29 juin 2018 portant agrément du Docteur Abdool ROJOA en tant que médecin chargé du contrôle de l'aptitude a la conduite automobile ;

VU l'arrêté n°159 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

Considérant que le Docteur ROJOA atteindra l'âge de 73 ans le 03 juillet 2021 ;

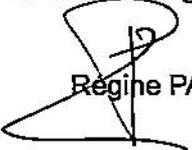
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°1122 du 29 juin 2018 agréant le docteur Abdool ROJOA en qualité de médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite pour une durée de cinq ans est abrogé à compter du 02 juillet 2021.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale


Régine PAM